



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

**CONVENTION PARTICULIERE N°12
ACTIONS 2023**

Parc naturel régional des Landes de Gascogne

LPO délégation Aquitaine

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20230329-2023-42-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2023

ENTRE :

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne, dont le siège est situé
33 route de Bayonne, 33830 BELIN-BELIET,
représenté par son Président Vincent DEDIEU,

Et ci-après dénommé PNRLG d'une part

ET :

La Ligue pour la Protection des Oiseaux Aquitaine, association loi 1901, reconnue d'intérêt
général, dont le siège territorial est situé 433 chemin de Leysotte 33140 VILLENAVE
D'ORNON

représentée par son Délégué Régional Olivier LE GALL

Et ci-après dénommée LPO-Aquitaine, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La convention-cadre constitue le cadre général à partir duquel peuvent s'inscrire des actions précises, qui font l'objet, chaque année, de conventions particulières.

Le PNRLG et la LPO délégation Aquitaine décident, conformément aux dispositions de la convention-cadre, d'adopter une convention particulière pour la mise en œuvre d'actions sur l'année 2023.

Article 1 – Objet de la convention particulière

La présente convention a pour objet de définir les actions spécifiques que le PNRLG et la LPO Aquitaine souhaitent conduire **en 2023**, et d'en préciser les conditions de réalisation.

Article 2 – Contexte général et objectifs globaux

La convention 2023 décline les engagements de la convention cadre 2018-2023. La coopération entre les deux parties porte principalement sur les principes suivants :

- Favoriser une coopération concrète pour la connaissance, la préservation et la valorisation du patrimoine naturel,
- Mettre en œuvre une communication commune
- Mettre en œuvre les complémentarités

Et en 2023 sur les axes suivants :

- Connaissance et protection des milieux naturels, de la faune
- Formation

Accusé de réception en préfecture 033-253301402-20230329-2023-42-DE Date de réception préfecture : 11/04/2023

Article 3 – Actions de collaboration

Article 3-1 – Les carrés de Biodiversité

Dans la continuité du programme engagé en 2012 et pour bénéficier de 10 années pleines de suivi permettant les analyses statistiques viable des données acquises, cette action comprend en 2023 :

- le suivi sur 14 carrés d'échantillonnage (2km X 2 km) fixés depuis l'origine de 2 groupes faunistiques par la LPO Aquitaine : oiseaux et papillons de jour.
- L'établissement du bilan annuel, tableau de bord actualisé et fourniture du lot de données,
- La réalisation du rapport général à 10 ans permettant l'analyse des tendances des populations étudiées, l'évaluation des résultats au regard des objectifs initiaux de l'expérience conduite, ainsi que le bilan général du projet permettant d'orienter les choix pour la suite.

Le contenu et les objectifs 2023 sont précisés en annexe technique à la présente convention.

Article 3-2 – Formations grand public / habitants en ornithologie et entomologie

Dans la continuité des actions de formation entreprises, un programme global de formation à la l'observation de la nature est proposé aux habitants du territoire et ouvert au grand public de la Région. La LPO Aquitaine assure les sessions relatives aux oiseaux des terres et aux insectes.

Le contenu et les objectifs sont précisés en annexe technique à la présente convention.

Article 3-3 – Formations techniques « Agir en faveur de la biodiversité »

Pour la mise en œuvre des atlas de la biodiversité réalisés en partenariat notamment avec la LPO, un accompagnement pour la réalisation de formations techniques est proposé.

Le contenu et les objectifs sont précisés en annexe technique à la présente convention.

Article 3-4 – OSM Lagunes : Expertise analyse de données

Le partenariat engagé depuis 2019 se poursuit pour l'étude de l'état de conservation des amphibiens sur les lagunes de Saint-Magne et Louchats en renouvelant le cycle d'observation. Les résultats des suivis 2023 participeront par ailleurs à l'analyse de la situation post incendie (l'OSM Lagune portant très majoritairement sur des secteurs non-incendiés).

Le contenu et les objectifs sont précisés en annexe technique à la présente convention.

Article 3-5 – Suivis post-incendies milieux ouverts

Accusé de réception en préfecture 033-253301402-20230329-2023-42-DE Date de réception préfecture : 11/04/2023

Suite aux incendies et dans le cadre des actions du projet de Laboratoire Vivant, le Parc défini avec l'appui technique et scientifique de la LPO les protocoles de suivi des groupes suivants : Oiseaux, Rhopalocères, Orthoptères.

La LPO et le Parc collaborent à la réalisation des suivis.

Le contenu et les objectifs sont précisés en annexe technique à la présente convention.

Article 3-6 – Suivis post-incendies Lagunes

En cohérence avec les protocoles de l'OSM Lagune pour l'année 2023 et les années précédentes, le projet de Laboratoire Vivant engagé postérieurement aux incendies de Landiras 1 et 2 amène les partenaires au développement d'actions de suivis post-incendies pour les lagunes pour les groupes Odonates et Amphibiens.

Les protocoles sont déterminés par le Parc avec l'appui technique et scientifique de la LPO Aquitaine

Le contenu et les objectifs sont précisés en annexe technique à la présente convention.

Article 4 – Déontologie

Dans la réalisation des actions, les parties s'engagent à respecter le code de déontologie et les mesures respectueuses de l'environnement, annexées à la présente convention.

Article 5 - Modalités financières

La LPO délégation Aquitaine devant mobiliser des moyens spécifiques pour cette collaboration, il a été convenu d'une participation financière du PNRLG pour chacune des actions, comme suit :

TOTAL /Action partenariale	Modalités / nb jours	Total montants	PNRLG	Partenaire LPO
TOTAL Carrés de biodiversité	66	23 760		
TOTAL OSM Lagunes	20	7 200		
TOTAL Suivis post incendies milieux ouverts	51	21 240		
TOTAL suivi post incendies lagunes	34	12 240		
TOTAL Formation technique	4	3 450		
TOTAL Formations grand public	15	5 000		
TOTAL Général		72890	65 601	7289

La LPO-Aquitaine devant mobiliser des moyens spécifiques pour cette collaboration, il a été convenu d'une **participation financière du PNRLG à hauteur de 65 601 €**, soit une part d'autofinancement de la LPO Aquitaine de 7 289 € (10 %).

Ces actions sont inscrites au contrat de Parc et dans le budget 2023 ainsi que dans le projet financé de la Région du Laboratoire Vivant.

Les paiements seront réalisés dans les conditions suivantes :

Versement du solde : sur présentation d'un bilan de suivi et d'une facture.

Seront joints à la demande de paiement les détails des moyens engagés par la LPO délégation Aquitaine, établies en 2 exemplaires et portant outre les mentions légales, les mentions suivantes :

- Référence à la convention opérationnelle ;
- Intitulé du programme, et de l'action.

Article 6 – Durée

La présente convention particulière prend effet à compter de la date de signature par la dernière des deux parties et prend fin au plus tard en décembre 2023.

Article 7 - Modifications de la convention

Tout complément ou modification apporté aux dispositions de la présente convention doit être formalisé par voie d'avenant, après accord des parties.

Article 8 - Litiges - Contentieux

En cas de litige survenant dans l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies amiables, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Belin-Beliet, le

Pour le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

Le Président,

Vincent DEDIEU

A Bordeaux, le

Pour la Ligue pour la Protection des Oiseaux,

Délégation territoriale Aquitaine

Le Délégué régional,

Olivier LEGALL

